



Annexe 4 a

**PREMIERE PARTIE: COMMENTAIRES DU Cpl (CCpl) SUR LE PROJET DE PLAN STRATEGIQUE**

"Aucune espèce animale ou végétale ne devrait faire l'objet d'une exploitation non durable du fait du commerce international"

- **CCpl:** Réécrire le titre de manière positive.

PROPOSITION DU CPL:

"**Toutes les espèces animales et végétales faisant l'objet d'un commerce international devraient être gérées durablement**"

- **CCpl:** Le Cpl recommande de modifier l'ordre des objectifs et d'éviter tout chevauchement.

But 1: AMELIORER LES CAPACITES DE CHAQUE PARTIE D'APPLIQUER LA CONVENTION

- **CCpl:** Intervertir les objectifs 1.6 et 1.2 et les objectifs 1.7 et 1.3.

Objectif 1.1

Aider à l'élaboration de législations et de politiques nationales appropriées promouvant l'adoption et la mise en œuvre de moyens d'incitation économiques et sociaux et d'instruments légaux promouvant et régulant la gestion durable et le commerce des plantes et des animaux sauvages..

- **CCpl:** Ajouter "international" en gardant à l'esprit l'existence d'organisations d'intégration économique susceptibles d'adopter ces législations et politiques.
Ajouter "d'appuis" dans le sens le plus large du terme et pour cette raison, ajouter "techniques".
Un problème a été souligné: La réalisation des buts de la conservation incarnés dans les législations sur les espèces sauvages peut parfois être entravée par d'autres lois contraires ou à buts différents, ce qui aboutit à ce que des moyens d'incitation économiques et sociaux insuffisants soient fournis pour atteindre les objectifs généraux de la conservation.

PROPOSITION DU CPL:*Objectif 1.1*

*Aider à l'élaboration de législations et de politiques nationales **et internationales** appropriées promouvant l'adoption et la mise en œuvre **d'appuis** et de moyens d'incitation économiques, **techniques** et sociaux et d'instruments légaux promouvant et régulant la gestion durable et le commerce des plantes et des animaux sauvages.*

Objectif 1.2

Renforcer la capacité administrative, scientifique et de gestion des Parties en améliorant la coordination entre les organes de gestion, les autorités scientifiques et les autres services publics chargés des plantes et des animaux sauvages.

- **CCpl:** L'objectif devrait être formulé de manière à souligner que les organes de gestion et les autorités scientifiques devraient avant tout coopérer entre elles et avec d'autres organisations.

**PROPOSITION DU CPL:****Objectif 1.2**

Renforcer la capacité administrative, scientifique et de gestion des Parties en améliorant la coordination **entre** les organes de gestion, les autorités scientifiques et, **parallèlement, avec** les autres services publics chargés des plantes et des animaux sauvages.

Objectif 1.3

Inciter les Parties à renforcer leur capacité de lutte contre la fraude et à améliorer la coordination entre les organes de gestion et les autres services (police, douanes, quarantaine, etc.), et les instances judiciaires.

- **CCpl:** Il faudrait éviter les références faisant double-emploi comme dans le cas des objectifs 1.3 et 2.5.

Objectif 1.4

Faciliter l'élaboration de technologies appropriées et de dispositifs de gestion de l'information pour améliorer la compilation et l'échange d'informations, notamment de bases de données sur les espèces et le commerce, ainsi que des informations concernant les décisions et procédures CITES, etc.

Objectif 1.5

Faire appel aux organisations spécialisées dans l'appui à la Convention pour qu'elles aident le Secrétariat et les Parties à renforcer les capacités nationales et facilitent l'accès aux bases de données pertinentes et leur gestion.

- **CCpl:** "Faire appel aux organisations spécialisées dans l'appui à la Convention pour qu'elles aident le Secrétariat et les Parties à renforcer les capacités nationales et facilitent l'accès aux bases de données pertinentes et leur gestion" n'est pas un objectif en soi mais plutôt une mesure prise pour atteindre un objectif. En conséquence, un autre texte est proposé pour cet objectif.

PROPOSITION DU CPL: Objectif 1.5

Améliorer l'accès à l'information et créer une base de données dans les pays qui n'en ont pas.

Objectif 1.6

Garantir que toutes les Parties ont désigné au moins une autorité scientifique.

- **CCpl:** Pour renforcer les capacités de chaque Partie, une autorité scientifique efficace devrait être désignée et être en mesure de travailler avec les différents groupes au sein de la CITES. Pour cette raison, il est important d'inclure l'expression "experts de la flore et de la faune". A déplacer en 1.2.

PROPOSITION DU CPL: Objectif 1.6

Garantir que toutes les Parties ont désigné au moins une autorité scientifique comportant des experts de la flore et de la faune.

Objectif 1.7

Augmenter la capacité des autorités scientifiques des Parties.



Objectif 1.8

Inciter les Parties à élaborer et à appliquer des plans de conservation en vue du rétablissement des espèces, pour aboutir à leur suppression des annexes.

- **CCpl:** L'expression "et des programmes de gestion" devrait être ajoutée car c'est ce qui permet d'atteindre le principal objectif qui est de maintenir chaque espèce à un niveau durable. Par ailleurs, l'objectif 1.8 devrait être supprimé et intégré dans l'objectif 2.4.

PROPOSITION DU CPL: Objectif 1.8

Inciter les Parties à élaborer et à appliquer des plans de conservation et des programmes de gestion en vue du rétablissement des espèces, pour aboutir à leur suppression des annexes.

Objectif 1.9

Inciter les Parties à financer adéquatement la mise en œuvre de la CITES et la lutte contre la fraude en adoptant des dispositifs au plan national pour faire en sorte que les utilisateurs des ressources contribuent davantage à ce financement.

- **CCpl:** Cet objectif devrait être transféré dans le but 7 puisque l'on a convenu qu'il était de nature économique.

Objectif 1.10

To fully use the potential of regional co-ordination and collaboration in capacity building efforts.

But 2: RENFORCER LA BASE SCIENTIFIQUE DE LA PRISE DE DECISIONS

Objectif 2.1

Garantir que les annexes à la Convention reflètent correctement les besoins de conservation des espèces.

- **CCpl:** Le mot "gestion" devrait être ajouté car c'est ce qui permet d'atteindre le principal objectif qui est de maintenir chaque espèce à un niveau durable. Cet objectif et l'objectif 2.2 devraient être regroupés.

PROPOSITION DU CPL: Objectif 2.1

Garantir que les annexes à la Convention reflètent correctement la gestion et les besoins de conservation des espèces.

Objectif 2.2

Garantir que les décisions d'amender les annexes de la Convention sont fondées sur des informations scientifiques pertinentes et rationnelles et sur les critères biologiques et commerciaux retenus pour procéder à de tels amendements.

Objectif 2.3

Améliorer la base scientifique sur laquelle les autorités scientifiques s'appuient pour émettre l'avis de commerce non préjudiciable.

- **CCpl:** Un texte est recommandé pour la version espagnole (les versions dans les autres langues ne sont pas concernées).

*Objectif 2.4*

Encourager, guider et assister les Parties dans l'application de procédures efficaces pour permettre le rétablissement, la conservation et la gestion des espèces inscrites aux annexes de la Convention.

- **CCpl:** Cet objectif, l'objectif 1.8 et le texte suivant devraient être regroupés. Le libellé ne devrait pas suggérer que l'inscription est nécessairement négative.

PROPOSITION DU CPL: Objectif 2.4

Encourager, guider et assister les Parties et, au niveau régional, élaborer et appliquer des procédures efficaces pour permettre le rétablissement, la conservation et la gestion des espèces inscrites aux annexes de la Convention entraînant en dernier ressort leur suppression des annexes.

Objectif 2.5

Inciter à la recherche, notamment dans les technologies innovantes applicables dans la mise en œuvre de la CITES et dans la lutte contre la fraude.

PROPOSITION DU CPL: Objectif 2.5

Inciter, aux niveaux national et régional, à la recherche, notamment dans les technologies innovantes applicables dans la mise en œuvre de la CITES et dans la lutte contre la fraude.

Objectif 2.6

Inciter à ce que les objectifs indiqués ci-dessus et ceux sous les points 2.4 et 2.5 en particulier, soient poursuivis au niveau régional si c'est approprié.

- **CCpl:** Cet objectif devrait être supprimé car il peut être atteint en ajoutant la mention "au niveau régional" dans les objectifs 2.4 et 2.5.

But 3: CONTRIBUER A L'ELIMINATION DU COMMERCE INTERNATIONAL ILLICITE DE PLANTES ET D'ANIMAUX SAUVAGES

- **CCpl:** Il faudrait atténuer ce titre car il se réfère à une tâche impossible à accomplir. Si dans quelques années le Plan stratégique est évalué, il apparaîtra comme plus positif d'avoir contribué à l'élimination du commerce international illicite que de ne l'avoir pas complètement éliminé. Il faut sensibiliser l'opinion à l'existence des plantes et du commerce illicite dont elles font l'objet. Pour cette raison, deux nouveaux objectifs (3.5 et 3.6) sur la sensibilisation devraient être ajoutés.

Objectif 3.1

Promouvoir un haut niveau de coopération, de coordination et de collaboration entre les organismes nationaux et internationaux de lutte contre la fraude.

- **CCpl:** Il faut garder à l'esprit que cet objectif pourrait avoir des liens avec l'objectif 1.3.

Objectif 3.2

Encourager l'action bilatérale, régionale et mondiale de lutte contre le commerce international illicite de plantes et d'animaux sauvages.

Objectif 3.3

Inciter au développement d'actions concrètes de coopération régionale, en particulier dans les pays ayant des frontières communes.



Objectif 3.4

Favoriser l'assistance technique mutuelle dans les questions de lutte contre la fraude.

- **CCpl:** It is related to objective 2.5.

PROPOSITION DU CPL: Nouveau!: Objectif 3.5
Mieux sensibiliser les services de lutte contre la fraude aux commerce illicite des plantes CITES.

PROPOSITION DU CPL: Nouveau!: Objectif 3.6
Faciliter les tâches de lutte contre la fraude en créant des matériels d'identification sur les espèces végétales CITES.

But 4: PROMOUVOIR UNE MEILLEURE COMPREHENSION DE LA CONVENTION

Objectif 4.1

Renforcer le partenariat avec les ONG nationales et internationales.

- **CCpl:** Tous les objectifs du but 4 devraient être formulés en suivant les mêmes lignes directrices pour les groupes ou organisations mentionnés. Autrement dit, le texte devrait inclure l'expression "améliorer la communication et la collaboration".

PROPOSITION DU CPL: Objectif 4.1
Améliorer la communication et la collaboration avec les ONG nationales et internationales.

Objectif 4.2

Renforcer l'alliance avec les communautés locales, les associations de consommateurs et les associations de commerçants ou de commerce.

- **CCpl:** Même commentaire que pour l'objectif 4.1. L'utilisation d'un terme plus large que "traders" ("commerçants") serait préférable, au moins dans la version espagnole.

PROPOSITION DU CPL: Objectif 4.2
Améliorer la communication et la collaboration avec les communautés locales, les associations de consommateurs et les associations de commerçants ou de commerce.

Objectif 4.3

Sensibiliser la communauté scientifique et coopérer avec elle.

- **CCpl:** Même commentaire que pour l'objectif 4.1. Le Cpl propose aussi de souligner la nécessité de relations optimales avec la communauté scientifique.

PROPOSITION DU CPL: Objectif 4.3
Améliorer la communication et la collaboration avec la communauté scientifique pour intensifier l'échange d'informations et la coopération.



Objectif 4.4

Inciter à la production et à la diffusion de matériels d'information dans un large public aux niveaux local, national et régional en s'appuyant sur des exemples pertinents au niveau culturel.

Objectif 4.5

- **CCpl:** Ajouter l'objectif d'améliorer la communication et la collaboration avec les médias.

PROPOSITION DU CPL: Nouveau!: Objectif 4.5
Améliorer la communication et la collaboration avec les médias.

But 5: *RENFORCER LA COOPERATION AVEC NOS PARTENAIRES INTERNATIONAUX ET CONCLURE DES ALLIANCES STRATEGIQUES AVEC EUX*

- **CCpl:** The proposed translation for the English word "stakeholders" is "organismos afines" in Spanish.

Objectif 5.1

Garantir des relations de travail optimales avec le PNUE et une étroite coordination et synergie avec la CDB et les autres accords multilatéraux sur l'environnement.

Objectif 5.2

Garantir une étroite coopération et coordination avec les autres conventions, associations et accords multilatéraux pertinents (CBI, OIBT, IATA, etc.).

- **CCpl:** Remove "e.g." and add "and others" since it should not be limited to such specific examples.

PROPOSITION DU CPL: Objectif 5.2

Garantir une étroite coopération et coordination avec les autres conventions, associations et accords multilatéraux pertinents (CBI, OIBT, IATA et autres).

Objectif 5.3

Garantir la coordination avec les programmes scientifiques et techniques, et une répartition efficace des tâches entre les différents partenaires techniques (UICN, WCMC, TRAFFIC, etc.).

- **CCpl:** Il ne peut pas être tenu préalablement pour acquis qu'un relation contractuelle existe car parfois, ce n'est pas nécessaire. Il faudrait clarifier l'objectif, notamment l'expression "et une répartition efficace des tâches entre les différents partenaires techniques" (cela signifie-t-il qu'il y a des tâches superflues, des chevauchements? La répartition actuelle des tâches est-elle inefficace? Si oui, en quoi?).

PROPOSITION DU CPL: Objectif 5.3

Garantir la coordination avec les programmes scientifiques et techniques, et une répartition efficace des tâches entre les différents partenaires techniques (UICN, WCMC, TRAFFIC et autres).

*Objectif 5.4*

Garantir que les mesures prises dans le cadre de la CITES sont reconnues et acceptées par l'OMC et le GATT, et qu'elles soient compatibles avec les dispositions de ces organisations.

- **CCpl:** Cet objectif devrait au minimum être reformulé, peut-être même supprimé. Il y a eu une certaine confusion au sein du groupe de travail quant au sens à donner à cet objectif. Tel qu'il est formulé, on peut le comprendre comme signifiant que la CITES devrait changer pour être compatible avec le GATT plutôt que l'inverse. Il peut aussi impliquer qu'il existe des incohérences alors que de l'avis général, en pratique, il n'y en a pas. Le groupe de travail a préféré parler de "coopération et coordination étroite" comme dans l'objectif 5.2. Si un objectif spécifique concernant l'OMC n'est pas nécessaire, "OMC et GATT" devraient être ajoutés entre parenthèses dans l'objectif 5.2. Le groupe de travail reconnaît qu'il peut y avoir une raison particulière de maintenir cet objectif en tant qu'objectif distinct.

But 6: AVANCER VERS UNE COMPOSITION MONDIALE DE LA CONVENTION*Objectif 6.1*

Garantir qu'il y aura au moins 20 Parties de plus à la Convention en 2005, en particulier des pays qui sont des Etats de l'aire de répartition d'espèces faisant l'objet d'un commerce important, ou des pays de consommation de plantes et d'animaux sauvages, et des pays situés dans des régions où la CITES est relativement peu représentée.

Objectif 6.2

Inciter à la ratification de l'amendement de Gaborone à l'Article XXI de la Convention, adopté en 1983, puis à l'adhésion des organisations régionales d'intégration économique.

But 7: AMELIORER ET CONSOLIDER LA BASE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE LA CONVENTION*Objectif 7.1*

Résoudre les problèmes causés par le versement tardif et inadéquat des contributions au fonds d'affectation spéciale CITES.

Objectif 7.2

Garantir que les décisions de la Conférence des Parties tiennent pleinement compte des implications financières au niveau du fonds d'affectation spéciale CITES.

Objectif 7.3

Rechercher le financement des priorités de la Convention auprès du FEM.

- **CCpl:** Il faudrait ajouter "et d'autres" pour augmenter les possibilités d'obtenir des fonds, et "et de l'appui aux Parties" car les fonds ne devraient pas être utilisés uniquement pour financer les mesures prioritaires mais aussi pour appuyer les Parties afin qu'elles puissent établir et développer de telles mesures.

PROPOSITION DU CPL: Objectif 7.3

Rechercher le financement des priorités de la Convention et de l'appui aux Parties auprès du FEM et d'autres.



Objectif 7.4

Inciter au versement de contributions additionnelles volontaires et rechercher de nouveaux moyens d'obtenir une assistance financière des milieux de donateurs.

Objectif 7.5

Inciter à la recherche de nouveaux mécanismes de financement incluant des programmes de financement dont les recettes sont créées par les utilisateurs des ressources.

Objectif 7.6

Etablir une planification et des prévisions plus réalistes et améliorer le processus d'établissement des rapports financiers et sur la mise en œuvre de la Convention.

Objectif 7.7

Examiner les mesures, procédures, mécanismes et recommandations concernant la mise en œuvre de la Convention, et les simplifier lorsque c'est possible.

Objectif 7.8

Garantir un traitement égal des trois langues de travail lors des sessions de la Conférence des Parties et des comités permanents.

- **CCpl:** Le texte serait plus clair si les trois comités étaient cités nommément.

PROPOSITION DU CPL: Objectif 7.8

Garantir un traitement égal des trois langues de travail lors des sessions de la Conférence des Parties, du Comité permanent, du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux.

PROPOSITION DU CPL: NOUVEAU!: Objectif 7.9

Promouvoir l'adoption de mécanismes d'appui pour financer les études de population et les projets de rétablissement des espèces dans leur pays d'origine.